

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent   | Nom de la personne publique responsable                                |
|---|--|
| <b>Commune</b><br>(Compétence assainissement collectif-collecte)  | M. Mauris-Demourieux, Maire de Marignier                               |
| <b>SIVOM de la Région de Cluses</b><br>(Compétence assainissement collectif-collecteur de transport intercommunal + traitement) | Monsieur Catala, Président du SIVOM                                    |
| <b>Régie des Eaux Faucigny Glières</b><br>(Compétence Assainissement Non Collectif)   | Monsieur Valli, Président de la Régie des Eaux Faucigny-Glières - CCFG |

| Zonages concernés par la présente demande   |  |
|---|--|
| Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;   | <input checked="" type="radio"/> Oui - non |
| Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; | <input checked="" type="radio"/> Oui - non |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;  | Oui - non                                  |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.                             | Oui - non                                  |

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La Commune de Marignier a souhaité mettre à jour le zonage de l'assainissement, volet eaux usées. Il est judicieux de soumettre ce zonage de l'assainissement à une enquête publique conjointe au PLU. Cette procédure permet de garantir la cohérence entre les documents du zonage de l'assainissement et ceux du PLU.

### Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui -  non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?  
Le précédent zonage réalisé par SAFEGE date de 2006.

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

L'ensemble du territoire communal.

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

PLUi  POS

PLU

Carte communale

Non

Plusieurs : .....

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? .....

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Elaboration du PLU en phase approbation

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui -  non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Le zonage de l'Assainissement a été élaboré conjointement au PLU de la commune. Il permet de proposer une réglementation en matière d'assainissement collectif ou non collectif.

2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup>

Oui -  non - examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui -  non

Préciser ces études : Une mise à jour du SDA a été réalisée et finalisée en décembre 2018. La Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux a été réalisée sur chaque secteur actuellement en assainissement non collectif en novembre 2017 (Cabinet Nicot Ingénieurs Conseils).

**Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?

Oui - non

5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?
- d'une zone de montagne ?
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Oui - ~~non~~ - limitrophe  
Oui - ~~non~~ - limitrophe

Préciser lesquels :  
Forages des Prés Paris, Captage d'Ossat, Captage de Monnaz et Captage de Plan Séraphin sur le territoire communal.  
La commune est dotée d'un plan d'exposition des risques valant plan de prévention des risques.  
Le territoire communal est également concerné par le PPRI Le Griffre et l'Arve

1. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

~~Oui~~ - non  
~~Oui~~ - non

Préciser lesquels : Réservoir biologique : Le Giffre de l'aval du pont SNCF de Marignier à l'Arve et l'Arve.

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

~~Oui~~ - ~~non~~  
Oui - ~~non~~

Préciser lesquels : **Natura 2000** : Vallée de l'Arve ; **2 ZNIEFF de type1** : Môle et son flanc Sud et Rives de l'Arvez d'Anterne aux Valignons.  
**3 Zones humides répertoriées dans l'inventaire départemental.**

|   |   |
|---|---|
| <p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais )<sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :.....FRDR2022, 555a, 561 et 562.....</li> <li>Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:.....FRDG 408et FRDG 309.....</li> </ul> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p> | <p>Med (éco) et BE (Chim)<br/> Mauv (éco) et mauv (chim)<br/> Med (éco) et BE (chim)<br/> BE (éco) et BE (Chim)</p> <p><b>Bon état quantitatif et chimique.....</b></p>   |
| <p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>   | <p><input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non<br/> <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non<br/> <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non</p> |
| <p>Préciser lesquels : DTA Alpes du Nord (en cours d'élaboration depuis 2010, non opposable à ce jour). SCOT Faucigny-Glières. SAGE Arve</p>  |   |

### Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Sans objet.

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Oui - non

Précisez : L'urbanisation a été contenue et maîtrisée notamment pour la prise en compte du SCOT Faucigny-Glières.

2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?

Séparatif<sup>4</sup>  
 Unitaire

Autres : 21 km de réseau séparatif et 4.3 km en unitaire

3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui -  non

4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Ou -  non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine   |   |
|--|---|
| 1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?   | Oui - non   |
| 2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?   | Oui - non   |
| 3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés<br>• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?<br>• Les non-conformités ont-elles été levées ?<br>• Sont-elles en cours d'être levées ?  | Oui - non<br>Oui - non<br>Oui - non<br>Oui - non  |
| 1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?  | Oui - non <b>sans objet</b><br>Combien :<br>.....   |
| 2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?<br>Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?                      | Oui - non<br>Oui - non  |
| 3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?   | Oui - non   |
| - filière verte/rose : FSTE – épandage ou FSTE-filtra à sable non drainé.<br>- filière vert 2: fosse septique toutes eaux-épandage en pente ».   |   |
| - filière saumon : FSTE- filtre à sable vertical drainé-rejet tranchées d'épandage<br>- filière orange : FSTE-filtre à sable vertical drainé-rejet dans milieu hydraulique superficiel<br>- filière rouge : FSTE-filtre à sable vertical drainé étanche -rejet dans milieu hydraulique superficiel |   |
| 4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ?<br>• Par temps sec ?<br>• Par temps de pluie ?<br>• De façon saisonnière ?   | Problème de surcharge hydraulique liée notamment aux eaux claires parasites apportées par les réseaux unitaires<br>Oui - non<br>Oui - non<br>Oui - non<br>Oui - non |

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine  |                        |
|---|------------------------|
| 1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?  | Oui - non              |
| I   |                        |
| 2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?<br>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?  | Oui - non<br>Oui - non |
| Les projets d'extension de réseau limitent autant que possible la consommation d'énergie en favorisant principalement les raccordements gravitaires ne nécessitant pas de poste de refoulement. Afin d'améliorer les rejets au milieu naturel, des poste de refoulement seront installés au niveau des secteurs de « Chez Paccots » et « Millet ». En effet, ces projets permettront de supprimer des rejets directs dans l'Arve et de supprimer des STEP privés dont le fonctionnement n'est pas satisfaisant. |                        |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine  |   |
|---|---|
| 1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul> | Oui – non<br>Oui – non<br>Oui – non<br>Oui – non    |
| Lesquels :  |   |
| Lesquels :  |   |
| 5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?  | Oui - non   |
| 6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?   | Oui - non   |
| 2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?  | Oui – non<br>Si oui, fournir si possible une carte. |
| 3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?                        | Oui – non<br>Si oui, fournir si possible une carte. |
| 4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?   | Oui - non   |
|   |   |

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine  |                        |
|---|------------------------|
| 1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?<br>• Selon quelle fréquence ?<br>• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? | Oui - non<br>Oui - non |
| 1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?   | Oui - non              |
| 2. Avez-vous subi des<br>• coulées de boues ?<br>• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ?<br>• Autres : .....   | Oui - non<br>Oui - non |
| 1. Votre territoire fait-il parti :<br>• d'un SAGE en déficit eau ?<br>• d'une Zone de Répartition des Eaux ?   | Oui - non<br>Oui - non |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine   |                        |
|--|------------------------|
| 1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?  | Oui - non              |
| 2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?<br>Des prescriptions ont-elles été proposées ?<br>Si oui, lesquelles ? | Oui - non<br>Oui - non |
| 3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?<br>Si oui lesquels et pour quel objectif ?  | Oui - non              |
| 4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?<br>Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?  | Oui - non<br>Oui - non |

#### Autoévaluation (facultatif)

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux usées n'ont a priori pas d'incidence négative sur l'environnement et la santé humaine.

De fait, il ne semble pas nécessaire que ce zonage soit soumis à une évaluation environnementale.

A Marignier, Le 10 décembre 2018

